

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 741-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT la nomination de madame Doris Girard comme sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Doris Girard soit nommée sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État I, au salaire annuel de 162 053 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à madame Doris Girard, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE madame Doris Girard soit compensée pour les frais afférents à son déménagement selon la politique applicable aux cadres supérieurs du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de résidence ou de domicile ;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 jusqu'au 30 juin 2003 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient au cours de cette période, madame Doris Girard reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38656

Gouvernement du Québec

### Décret 742-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Bouchard comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mario Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, au même classement, au salaire annuel de 137 532 \$, à compter du 2 juillet 2002 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Mario Bouchard, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38657

Gouvernement du Québec

### Décret 743-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Guymond Cliche comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Guymond Cliche, sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et de l'Enfance, soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint à ce ministère, pour une période de trois ans à compter du 13 septembre 2002, au même salaire annuel ;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 942-99 du 25 août 1999, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Guymond Cliche pour la période s'échelonnant du 13 septembre 2002 au 12 septembre 2005 et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret prenne effet le 13 septembre 2002.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38658